

DECISION N° -223-2024

Portant signature d'un prêt à taux fixe auprès de La Banque Postale sur le budget principal

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Madame le Maire rend compte des actes accomplis dans le cadre des délégations que lui a confié le Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020.

Vu la délibération N° 12-2020 autorisant Madame le Maire à procéder à la réalisation des emprunts inscrits destinés au financement des investissements au Budget et à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt, Madame le Maire.

Vu la proposition de financement en date du 07 octobre 2024.

DECIDE :

- **De contracter** auprès de La Banque Postale un financement pour les investissements sur le budget principal.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 005 180,00EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 1 005 180,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/11/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,43 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

- Prend l'engagement au nom de la collectivité :
 - D'inscrire en priorité chaque année, en dépense obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.
 - De signer seul les contrats de prêt à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal

16 OCT. 2024

Le Maire,

Marie-Lyne VAGNER



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name.